C/2025/607

24.1.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11575 – REPSOL / BUNGE / BISA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/607)

1. Le 17 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Repsol Industrial Transformation, S.L.U. («Repsol», Espagne),

— Bunge Global S.A. («Bunge», États-Unis),

— Bunge Ibérica, S.A. («BISA»), actuellement contrôlée exclusivement par Bunge.

Repsol et Bunge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BISA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Repsol est une entreprise mondiale intégrée opérant dans le secteur de l'énergie, et en particulier sur le marché du pétrole, du gaz et de l'électricité. L'activité de Repsol comprend également une division pour les énergies renouvelables, y compris les carburants renouvelables,

— Bunge est une entreprise agroalimentaire et alimentaire cotée à la bourse de New York. Elle est essentiellement active dans la vente de farines et d'huiles d'oléagineux ainsi que d'autres huiles végétales. Elle vend également des céréales, notamment du maïs, du blé et de l'orge, et des produits de meunerie, tels que la farine de blé, ainsi que des oléagineux bruts et d'autres produits,

— BISA exploite trois usines de trituration d'oléagineux situées en Espagne et est principalement active dans la transformation, la production, la distribution et la fourniture d'huiles, de graisses et de protéines végétales. BISA produit également du biodiesel et des sous-produits connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11575 – REPSOL / BUNGE / BISA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).